

De : Benoit DE SOUZA <

Envoyé : lundi 10 mars 2025 09:22

À : enquetepublique <enquetepublique.crematorium@dignelesbains.fr>

Objet : Crématorium / Enquête Publique

[Un Crématorium en plein cœur de ville !

enquetepublique.crematorium@dignelesbains.fr

Merci d'avance d'accuser réception

Pour ce mail

Madame le Commissaire Enquêteur

Objet : projet de Crématorium à Digne les bains.

Par la présente je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques concernant le projet rappelé en objet.

En tant qu'élus d'opposition Nous avons évoqué une enquête publique en avril 2023 bien avant de démarrer quoi que ce soit et que le permis de construire ne soit obtenu , la gestion d'une ville est une chose sérieuse et les impacts de l'implantation de ce crématorium en cette zone doivent être évoqués mais certainement pas après que tout soit acté et voté

.Nous avons effectivement découvert l'affichage d'un permis de construire au stade Robert Gage. Ce n'est qu'après la mobilisation du voisinage qu'une enquête publique a été obtenue. Cette manière de procéder donne l'impression d'un fait accompli.

. En terme de sécurité routière tout d'abord puisque la circulation sur l'avenue de Saint Véran est loin d'être fluide alors qu'elle dessert l'école maternelle et primaire ainsi que l'école des Beaux arts. Or la sécurité pour les jeunes comme les moins jeunes doit être une priorité.

. En terme d'urbanisme ensuite, car l'implantation d'un crématorium à la place de notre stade relève de la même incohérence que le reste. Un Paysage dégradé par un plan d'urbanisme anarchique et peu élaboré.

Cadre réglementaire :

source : <https://www.metlife.fr/assurance-prevoyance/assurance-obseques/crematorium/#:~:text=Les%20crématoriums%20doivent%20être%20construits,de%20l'occupant%20des%20lieux.>

Les crématoriums doivent être construits à moins de 50 mètres d'une voie publique, mais à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation, sauf accord explicite des occupants. La crémation doit avoir lieu entre 24 heures et 6 jours après le décès,

dans un cercueil d'une épaisseur minimale de 18 mm (contre 22 mm pour une inhumation). Après la crémation, l'urne peut être conservée un an dans le crématorium. En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions financières (15 000 à 30 000 euros d'amende) et pénales (peine de prison) peuvent être appliquées.

D'un point de vue légal, l'implantation d'un crématorium relève de l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

L'autorisation est délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Une étude d'impact environnemental et une enquête publique sont obligatoires avant toute validation du projet.

Contrairement aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les crématoriums ne sont pas soumis à une distance minimale obligatoire vis-à-vis des habitations. Toutefois, cet aspect est examiné lors de l'enquête publique.

Enfin, la conception du crématorium doit respecter l'arrêté du 28 janvier 2010, qui fixe les seuils d'émissions polluantes et la hauteur minimale des cheminées afin de protéger les riverains.

Autre source :

Quelles sont les règles relatives à l'implantation des crématoriums ?

Réponse du ministère chargé des Collectivités territoriales et de la ruralité : En vertu de l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création des crématoriums relève de l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Cette opération est préalablement autorisée le représentant de l'État dans le département où est implanté le crématorium, après avis de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La délivrance de cette autorisation est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental, définie par les dispositions des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-2 du code de l'environnement, ainsi qu'à une enquête publique.

Dans ce cadre, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, chaque collectivité ou groupement de collectivités compétent apprécie l'opportunité de la construction d'un crématorium ainsi que sa localisation.

Un crématorium n'ayant pas le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune distance particulière vis-à-vis des habitations n'est prescrite par le droit en vigueur, mais cet aspect est nécessairement pris en compte lors de la réalisation de l'enquête publique.

La conception du crématorium doit également être conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui détermine les seuils à respecter pour ces émissions et garantit ainsi les droits des riverains.

Par ailleurs, les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium

. En terme de valeur résiduelle pour les villas environnantes.

. C'est le dernier terrain ensoleillé que possède notre collectivité !

. En terme de pollution et de santé publique .

Les études d'impact menées par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les enquêtes publiques, avant validation par la Préfecture, amènent occasionnellement la formation d'un comité local d'éthique pour vérifier l'application des normes requises et les certifications ; Etapes indispensables à la mise en place d'un crématorium.

. En terme budgétaire. L'éventuel manque "de rentabilité d'un crématorium(bien triste à dire) peut peser sur des finances locales déjà fragiles : soit dans le cadre d'une gestion directe soit dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ce qui doit être clairement exprimé par la commune de prime abord. Un exploitant, ayant fait miroiter d'importantes redevances à la commune délégataire, peut être mis en difficulté par le dimensionnement du crématorium et sa politique tarifaire. Un équipement désaffecté se trouverait alors à la charge de la commune.

. En terme d'équipements sportifs. Il est ahurissant d'entendre de la bouche de l'adjointe en charge du dossier que la ville dispose de suffisamment d'équipements sportifs. Si penser aux morts est une nécessité, privilégier les vivants et penser à notre jeunesse qui se raréfie est un devoir !

Le stade Robert Gage à l'avantage d'être homologué est de déjà disposer d'un éclairage. Donc pour éviter des frais supplémentaires il est indispensable de conserver au stade Robert Gage sa structure sportive. Aussi bien pour le football le rugby ou les scolaires.

Alors certainement oui pour un crématorium dans un lieu éloigné des habitations et propice au recueillement.

Sûrement oui au maintien du Stade Robert Gage, cet espace dédié au sport et pourquoi pas au tennis, par respect pour la mémoire de cette personnalité et pour la pratique sportive dans notre ville.

Quoi qu'il en soit ,cette précipitation a occulté un nécessaire débat sur les capacités financières de notre ville devant ce projet, sur une éventuelle gestion directe ou une Délégation de Service Public à une société privée (qui semble en fait bien engagée) et une discussion sereine sur les divers lieu potentiels d'implantation en pesant les avantages et les inconvénients pour les différentes options.

Vous pourrez constater que les méthodes employées sont très éloignées d'une approche pragmatique et démocratique.

Alors attendons l'enquête publique et exprimons nous clairement sur la pertinence des solutions envisagées à ce jour par la municipalité.

En second lieu , la mise en exploitation d'un tel dispositif sera assujettie à une attestation de conformité délivrée par l'ARS et une habilitation délivrée par la Préfecture.

Nous avons invité demander sur les réseaux une réunion publique d'information dans le quartier le plus impacté pour faire toute la clarté sur cette affaire...

Je vous remercie Madame le Commissaire enquêteur de bien vouloir

Considérer mes doléances dans le cahier d'enquête publique.

Benoît Pierre de Souza
Conseiller municipal & d'agglomération
Ville de Digne Les Bains
Envoyé de mon iPhone